

PROCÈS-VERBAL DE LA SIXIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC
POUR L'EXERCICE 2019-2020 TENUE LE 11 JUILLET 2019 PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

Sont présents :

- M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
- M^{me} la vice-présidente Catherine Claveau
- M. le vice-président Serge Bernier
- M^e Maria Giustina Corsi
- M^e Sophia Rossi Lanthier
- M^e Isabelle Blouin
- M^e Louis-Paul Hétu
- M^e Stéphanie Lisa Roberts
- M^e Régis Boisvert
- M^e Audrey Gagnon
- M^e Isabelle Cloutier
- M^e Normand Auclair
- M. Pierre Delisle
- M^{me} Hasnaa Kadiri
- M^{me} Diane Sicard-Guindon
- M. Bruno Simard

Est absent :

- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

Autres participants :

- M^e Lise Tremblay, directrice générale
- M. Ali Pacha, chef de cabinet

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

1. MOT DE BIENVENUE
- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER
- 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS
2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
- 2.1 NÉGOCIATIONS RELATIVEMENT À L'AIDE JURIDIQUE
- 2.1.1 OFFRE DU GOUVERNEMENT
- 2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE
- 2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
- 2.4 RAPPORT JBM SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI
- 2.5 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
- 2.6 RELATIONS AVEC LES MEMBRES
- 2.7 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC
3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
- 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
- 3.2 GUIDE DES MEILLEURES PRATIQUES DEVANT LES COURS MUNICIPALES
- 3.3 POSITION DU BARREAU DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE JUSTICE ET SANTÉ MENTALE
- 3.4 COMMISSION D'EXAMEN DE LA RÉMUNÉRATION DES JUGES
- 3.5 PROJET DE LOI N^o 18 : *LOI MODIFIANT LE CODE CIVIL, LE CODE DE PROCÉDURE CIVILE, LA LOI SUR LE CURATEUR PUBLIC ET DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES PERSONNES*
4. GOUVERNANCE
5. PROTECTION DU PUBLIC
- 5.1 DOSSIERS D'EXERCICE ILLÉGAL
6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
- 6.1 SUIVI - PROJET DE REFONTE DU TABLEAU DE L'ORDRE

- 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 7.1 NOMINATION D'UNE INSPECTRICE - INSPECTION PROFESSIONNELLE
 - 7.2 DEMANDE DE M^E SARTO LANDRY
 - 7.3 DÉLÉGATION DE POUVOIRS - ASSERMENTATION
 - 7.4 NOMINATION - COMITÉ CONSULTATIF FONDS ACCÈS JUSTICE
 - 7.5 NOMINATION - COMITÉ JUSTICE DANS LE NORD
 - 7.6 NOMINATION - COMITÉ SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ET LA DIVERSITÉ DANS LA PROFESSION
 - 7.7 DÉLÉGATION DE POUVOIRS - ATTESTATIONS DU TABLEAU DE L'ORDRE
 - 7.8 NOMINATION - COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION
 - 7.9 NOMINATIONS - COMITÉ AD. E.
 - 8. VARIA
 - 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
 - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
 - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
 - 9.3 RAPPORTS FINANCIERS
 - 9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 28 JUIN 2019
 - 9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 9.6 IMPACTS DU BARREAU DU QUÉBEC CONCERNANT LE PL C-75 (OMNIBUS CRIMINEL)
 - 9.7 JOURNÉE D'IDÉATION SUR LA MODERNISATION DU RÉSEAU D'AIDE JURIDIQUE - SUIVI ET PROCHAINES ÉTAPES
 - 9.8 RAPPORT D'ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES (ENFFADA)
 - 9.9 NOTE DE SERVICE DU SYNDIC ADJOINT, M^E LUC LAPIERRE, EN DATE DU 4 JUILLET 2019 QUANT AU DOSSIER DE M^E PIERRE J. MORIN
 - 9.10 LETTRE DE REMERCIEMENT DU SÉNAT
 - 9.11 À SAVOIR
-
- 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 6, 13, 18 ET 28 JUIN ET 3 JUILLET 2019
-

Inf : Les membres prennent connaissance des procès-verbaux des séances du 6, 13, 18 et 28 juin et 3 juillet 2019. Ils adoptent les procès-verbaux des séances des 13, 18, 28 juin et 3 juillet sans corrections. Ils reportent l'adoption du procès-verbal du 6 juin à la prochaine séance afin de permettre certaines vérifications.

Ils reportent également leur décision concernant la liste des documents de la séance du 6 juin 2019 à être rendus publics.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

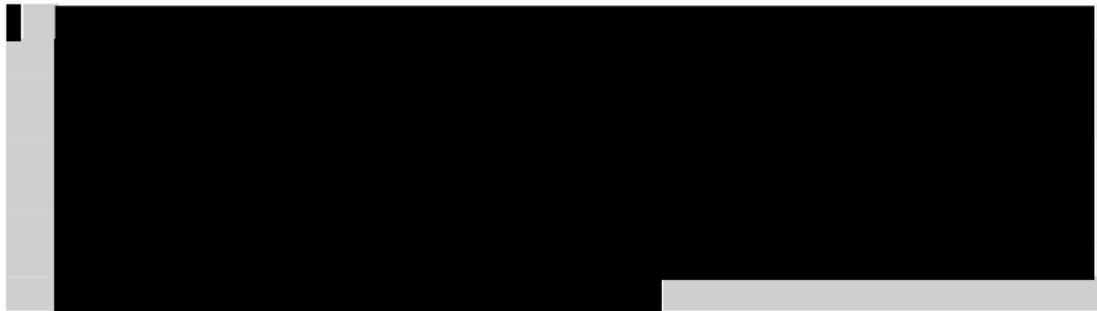
D'APPROUVER le procès-verbal des séances des 13, 18 et 28 juin et 3 juillet 2019 sans corrections.

1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport du bâtonnier.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur son rapport.

En réponse aux questions des membres, il répond ce qui suit :



- Rencontre de Me Pearl Eliadis, présidente du Comité sur les droits de la personne et de la diversité : Il confirme que la rencontre s'est bien déroulée. Elle souhaite avoir plus de membres, vu la démission de certains. Elle souhaite que les mémoires du Barreau soient plus facilement accessibles.

1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS

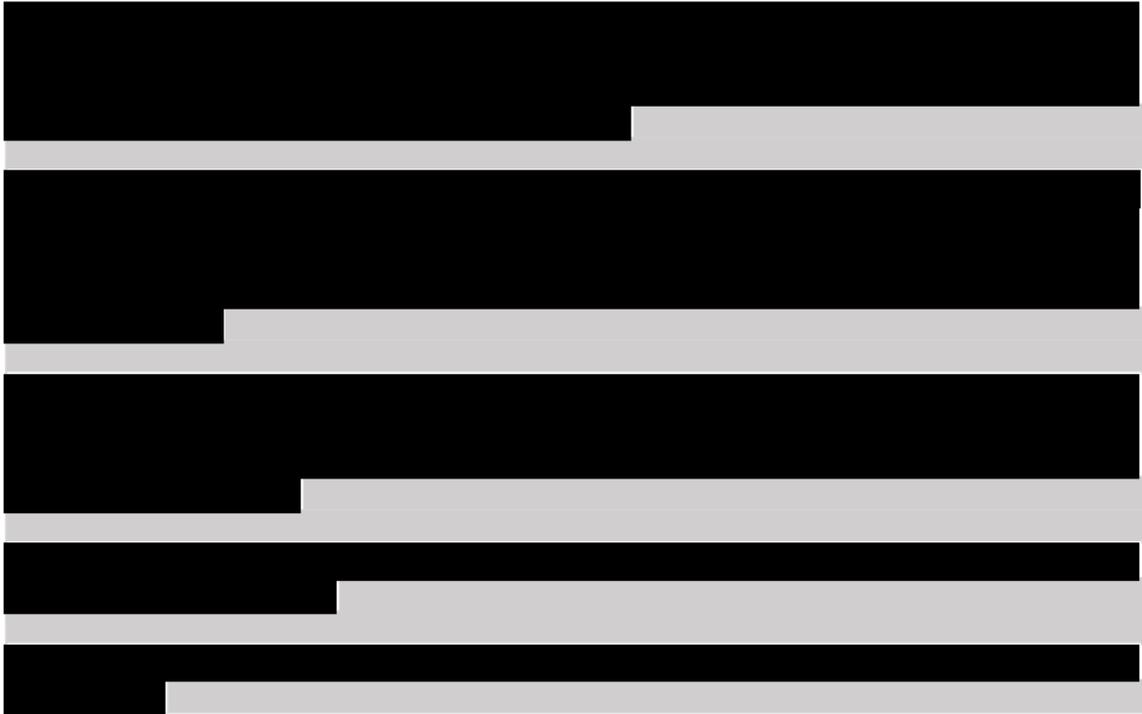
Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport d'activités de la directrice générale.

M^e Tremblay invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur son rapport.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 NÉGOCIATIONS RELATIVEMENT À L'AIDE JURIDIQUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme l'état des négociations actuelles relativement aux tarifs de l'aide juridique.



2.1.1 OFFRE DU GOUVERNEMENT

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'offre du gouvernement ainsi que du projet de réponse.

Les membres du Conseil d'administration rejettent à l'unanimité cette offre.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la dernière offre finale du gouvernement du 5 juin 2019 concernant les tarifs d'aide juridique;

CONSIDÉRANT qu'après consultations des instances, le constat est sans équivoque : l'insatisfaction est palpable. Il apparaît que le gouvernement a manqué de diligence et d'intérêt dans cette négociation alors que l'injustice flagrante dure depuis trop longtemps;

CONSIDÉRANT la faiblesse des tarifs que le gouvernement propose ainsi que du rattrapage insuffisant, le gouvernement ayant aussi refusé de corriger plusieurs irritants procéduraux et administratifs qui perdurent depuis des années;

CONSIDÉRANT que plusieurs éléments portés à l'attention du gouvernement au début des négociations ont été réitérés lors des consultations. Parmi ces éléments, les pierres d'achoppement sont, notamment, celles-ci :

- 1) la tarification est la même pour un accusé qui plaide coupable que pour celui pour lequel on tiendrait un procès;
- 2) la rétroactivité : 5% sont dénués de sens (si les négociations traînent en longueur, cela profite évidemment au gouvernement);
- 3) les négociations et la préparation adéquate des avocats ne sont pas reconnues puisqu'elles ne sont pas payées;
- 4) sauf pour les mégaprocès, il n'y a pas de conditions spéciales allouées à l'avance, ce qui fait que les avocats doivent financer eux-mêmes les recours longs et complexes sans savoir s'ils seront compensés convenablement.

CONSIDÉRANT que lors de la dernière campagne électorale, suivant une sortie commune de la communauté juridique québécoise demandant des investissements majeurs en aide juridique, la Coalition avenir Québec avait pris une position claire en ce qui concerne la faiblesse des tarifs d'aide juridique et du besoin de protéger les personnes vulnérables. La réponse du ministre de l'immigration et leader parlementaire, Simon Jolin-Barrette, alors porte-parole en matière de Justice, était la suivante :

La Coalition Avenir Québec accueille favorablement la demande de soutien financier faite aujourd'hui par le Barreau du Québec au gouvernement provincial, qui vise à mettre en place les dispositions nécessaires afin d'améliorer l'accès à la justice pour tous les Québécois.

(...)

Les tarifs d'aide juridique sont trop bas depuis plusieurs années, ce qui fait en sorte que les avocats de pratique privée délaissent les mandats d'aide juridique. Dans le système actuel, plusieurs personnes vulnérables n'ont actuellement pas accès à la justice, en partie en raison du manque d'engouement des avocats qui œuvrent en pratique privée pour l'Aide juridique, dont la rémunération est considérablement moins alléchante dans ces cas précis. Cela pousse de plus en plus d'individus à se représenter seuls devant le tribunal, ce qui a pour effet d'alourdir l'efficacité du système de justice.

Le député de Borduas, Simon Jolin-Barrette, prône pour un réinvestissement massif dans le système de justice afin de bonifier la rémunération des avocats de pratique privée qui traitent des cas d'Aide juridique, afin que les gens ayant besoin d'assistance juridique aient accès à une représentation juste et de qualité au même titre que le reste de la population. Il s'agit là, selon M. Jolin-Barrette, d'une étape essentielle pour rétablir l'iniquité actuelle du système judiciaire et ultimement, pour désengorger les tribunaux.

CONSIDÉRANT que bien que les offres financières faites par le gouvernement actuel soient les meilleures présentées à ce jour dans les négociations de ce type, il faut par contre aller plus loin dans l'analyse des faits pour constater qu'elles demeurent dérisoires puisqu'elles peinent à suivre le coût de la vie;

CONSIDÉRANT que le gouvernement dispose d'une marge de manœuvre de 8 milliards de dollars. Or, l'argent consacré aujourd'hui aux tarifs d'aide juridique en pratique privée représente 55 millions de dollars, soit 0,7 % des

surplus ou encore environ 0,05 % des revenus 2019-2020 du Québec. Ainsi, le gouvernement a le pouvoir et les moyens de hausser considérablement les tarifs et d'éliminer les irritants;

CONSIDÉRANT que l'aide juridique est le troisième grand service public, après la Santé (environ 40 % du budget de dépenses du Québec) et de l'Éducation (environ 22 % du budget). Les avocats qui font de l'aide juridique soutiennent les plus vulnérables, dans un système très complexe. Dans tous les domaines du droit, ces avocats sont à bout de souffle;

CONSIDÉRANT que la mission du Barreau du Québec est la protection du public. Les gens ayant besoin d'assistance juridique doivent avoir accès à une représentation juste et de qualité au même titre que le reste de la population;

DE REFUSER l'offre finale du gouvernement.

DE REQUÉRIR que le gouvernement instaure une réforme complète afin de moderniser les services juridiques offerts aux plus démunis.

2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme qu'il n'y a aucun développement dans ce dossier.

2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme qu'il n'y a aucun développement dans ce dossier.

2.4 RAPPORT JBM SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI

Inf : Monsieur le bâtonnier Grondin souligne que le suivi des résultats obtenus sur la situation de l'emploi au Québec fera l'objet d'une discussion lors du prochain lac-à-l'épaule. Selon lui, la collecte de données par le Barreau du Québec est un enjeu important à régler dans le futur. Il serait important d'obtenir davantage de données des membres du Barreau du Québec.

2.5 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme que le Barreau du Québec continue son étude du dossier et évalue les différentes avenues qui pourraient être prises par le Barreau du Québec dans le futur.

2.6 RELATION AVEC LES MEMBRES

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme qu'il n'y a aucun développement dans ce dossier.

2.7 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme qu'il n'y a aucun développement dans ce dossier.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres prennent connaissance du rapport du secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ) et étudient les différents dossiers pour lesquels le SOAJ a émis des recommandations.

Loi visant à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel - projet de loi 32

Les membres du Conseil d'administration discutent de l'opportunité d'intervenir dans le présent dossier. Ils sont favorables.

Consultation sur le Bulletin d'information en matière fiscale

Les membres du Conseil d'administration discutent de l'opportunité d'intervenir dans le présent dossier. Ils sont favorables.

3.2 GUIDE DES MEILLEURES PRATIQUES DEVANT LES COURS MUNICIPALES

Inf : Les membres prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M^e Nicolas Le Grand Alary du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 21 juin 2019.

Les membres sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Nicolas Le Grand Alary du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 21 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le Guide vise à outiller les avocats qui pratiquent ou souhaitent pratiquer devant les cours municipales;

CONSIDÉRANT que le Guide permettra d'augmenter le rayonnement des cours municipales;

CONSIDÉRANT que la substance du Guide s'inscrit dans les orientations du Barreau du Québec visant à accroître la protection du public par l'amélioration des compétences des avocats, notamment en matière d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT que le Guide contribuera à accroître le leadership du Barreau du Québec au sein du milieu juridique;

DE MANDATER le Comité de liaison Barreau du Québec/Cours municipales de créer un *Guide des meilleures pratiques devant les cours municipales* en vue de sa publication par le Barreau du Québec.

3.3 POSITION DU BARREAU DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE JUSTICE ET SANTÉ MENTALE

Inf : Les membres prennent connaissance de la note de service de M^e Ana Victoria Aguerre du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 5 juillet 2019.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation. Me Isabelle Blouin suggère d'ajouter la difficulté de trouver des interprètes car ce sont les parties vulnérables qui doivent défrayer les frais.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la note de service de M^e Ana Victoria Aguerre du 5 juillet 2019 concernant les enjeux d'accès à la justice vécus par les personnes atteintes de troubles de santé mentale;

CONSIDÉRANT que le Barreau du Québec a fait un rapport important à ce sujet il y a plus de dix ans;

DE CRÉER un Groupe de travail pour faire des recommandations au Conseil d'administration, composé des personnes suivantes :

- M^e Pascal Lévesque, président du Comité en droit criminel;
- M^e Lucie Joncas, membre du Comité en droit criminel;
- M^e Jocelin Lecomte, membre du Comité sur les droits de la personne et la diversité dans la profession;
- M^e Marie-Eve Henrichon, membre du Comité sur les droits de la personne et la diversité dans la profession;
- M^e Dominique Cantin;
- M^e Louis-Philippe Roy;
- M^e Carolyne Savard;

- M^e Ana Victoria Aguerre, coordonnatrice et secrétaire du Groupe de travail.

3.4 COMMISSION D'EXAMEN DE LA RÉMUNÉRATION DES JUGES

Inf : Les membres prennent connaissance de la note de service de M^e Sylvie Champagne, directrice du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 8 juillet 2019 et du document qui l'accompagne.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Sylvie Champagne, directrice du Secrétariat de L'Ordre et Affaires juridiques en date du 8 juillet 2019;

D'APPROUVER le projet de lettre à la Commission d'examen de la rémunération des juges.

3.5 PROJET DE LOI N° 18 - LOI MODIFIANT LE CODE CIVIL, LE CODE DE PROCÉDURE CIVILE, LA LOI SUR LE CURATEUR PUBLIC ET DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES PERSONNES

Inf :

[REDACTED]

4. GOUVERNANCE

Inf : Il n'y a aucun sujet pour cette séance.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 DOSSIERS D'EXERCICE ILLÉGAL

5.1.1 EXERCICE ILLÉGAL - [REDACTED]

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service de M^e Éliane Hogue du Service du Secrétariat de l'Ordre et des Affaires juridiques en date du 19 juin 2019 et des documents qui les accompagnent.

Un membre n'est pas convaincu car les gestes posés étaient pour son dossier personnel. Après discussion, le membre se rallie.

Les membres du Conseil d'administration sont d'accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la note de service de M^e Éliane Hogue en date du 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT que l'article 140 de la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1) autorise le Barreau du Québec, sur résolution de son Conseil d'administration, à déposer une poursuite pénale pour toute infraction à la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que [REDACTED], a contrevenu à la *Loi sur le Barreau*, de la manière suivante :

1. À Québec, district de Québec, le ou vers le 10 décembre 2018, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, faisant parvenir un *Avis de présentation* destinée en chambre de pratique civile, en contravention aux articles 133c), 136e)4, 137 et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;
2. À Québec, district de Québec, le ou vers le 10 décembre 2018, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en préparant et rédigeant pour autrui un *Avis de présentation*, en contravention aux articles 128(2)b), 129e) et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;
3. À Québec, district de Québec, entre le ou vers le 28 octobre 2018 et le ou vers le 14 décembre 2018, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en agissant pour autrui à titre d'intermédiaire pour le recouvrement d'une réclamation, en contravention aux articles 133c), 136g), 137 et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26.

D'INTENTER une poursuite pénale pour les chefs d'accusation précités contre :

[REDACTED]

Pour avoir contrevenu aux articles précités de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, la rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26 et à cette fin d'autoriser M^e Éliane Hogue, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques du Barreau du Québec, à signer pour et au nom du Barreau du Québec le ou les constats d'infraction à cet effet et à poser les actes nécessaires ou utiles aux fins de mener à terme cette poursuite pénale.

5.1.2 EXERCICE ILLÉGAL - [REDACTED]

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service de M^e Éliane Hogue du Service du Secrétariat de l'Ordre et des Affaires juridiques en date du 6 juin 2019.

Les membres du Conseil d'administration sont d'accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la note de service de M^e Éliane Hogue en date du 6 juin 2019;

CONSIDÉRANT que l'article 140 de la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1) autorise le Barreau du Québec, sur résolution de son Conseil d'administration, à déposer une poursuite pénale pour toute infraction à la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que [REDACTED], a contrevenu à la *Loi sur le Barreau*, de la manière suivante :

1. À Saint-Jean-sur-Richelieu, district d'Iberville, le ou vers le 15 février 2019, a plaidé ou a agi devant un tribunal pour le compte d'autrui, soit la Cour du Québec dans le dossier 755-01-047542-185 afin de fixer une date de procès pour le défendeur Éric Couture, en contravention aux articles 128 (2)a) et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;
2. À Saint-Jean-sur-Richelieu, district d'Iberville, le ou vers le 15 février 2019, a plaidé ou a agi devant un tribunal pour le compte d'autrui, soit la Cour du Québec dans le dossier 755-01-047542-185 afin de fixer une date de procès pour le défendeur Éric Couture, en contravention aux articles 128 (2)a) et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;
3. À Longueuil, district de Longueuil, le ou vers le 20 février 2019, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en prenant verbalement ou autrement le titre d'avocat, lors d'un échange téléphonique avec le procureur de la couronne assigné au dossier 505-01-154890-186, en contravention aux articles 133 c), 136 a), 137 et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;

4. À Longueuil, district de Longueuil, le ou vers le 20 février 2019, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en agissant à titre d'intermédiaire pour l'accusé Alain Aymont, dans le règlement d'une réclamation, dans le dossier 505-01-154890-186 de la Cour du Québec, en contravention aux articles 133 c), 136 g), 137 et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;
5. À Longueuil, district de Longueuil, le ou vers le 21 février 2019, a plaidé ou a agi devant un tribunal pour le compte d'autrui, soit la Cour du Québec dans le dossier 505-01-154890-186 afin de comparaître pour l'accusé Alain Aymont, en contravention aux articles 128 (2)a) et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26.
6. À Longueuil, district de Longueuil, le ou vers le 21 février 2019, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en prenant verbalement ou autrement le titre d'avocat, lors d'une audience de pratique à la Cour du Québec pour fixer une date de procès dans le dossier 505-01-154890-186, en contravention aux articles 133 c), 136 a), 137 et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26.

D'INTENTER une poursuite pénale pour les chefs d'accusation précités contre :



Pour avoir contrevenu aux articles précités de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, la rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26 et à cette fin d'autoriser M^e Éliane Hogue, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques du Barreau du Québec, à signer pour et au nom du Barreau du Québec le ou les constats d'infraction à cet effet et à poser les actes nécessaires ou utiles aux fins de mener à terme cette poursuite pénale.

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

6.1 SUIVI - PROJET DE REFONTE DU TABLEAU DE L'ORDRE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport soumis au Conseil d'administration.

M^e Lise Tremblay informe les membres que le chargé de projet a été embauché. Elle fera un suivi au mois d'août.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 NOMINATION D'UNE INSPECTRICE - INSPECTION PROFESSIONNELLE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M^e Manon Des Ormeaux, directrice du service de la Qualité de la profession en date du 12 juin 2019.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Manon Des Ormeaux, directrice du service de la Qualité de la profession en date du 12 juin 2019;

DE NOMMER M^e Nathalie Donaldson, comme inspectrice à l'Inspection professionnelle pour un mandat de trois ans.

7.2 DEMANDE [REDACTED]

Inf : [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

7.3 DÉLÉGATION DE POUVOIRS - ASSERMENTATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du courriel de [REDACTED] du Barreau de Montréal en date du 3 juillet 2019.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la délégation de pouvoirs recommandée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le courriel de [REDACTED], adjointe administrative au Barreau de Montréal, en date du 3 juillet 2019, relativement à la demande d'autorisation afin que [REDACTED], trésorière du Barreau de Montréal, puisse pouvoir procéder à l'assermentation de la personne suivante :

➤ [REDACTED].

CONSIDÉRANT les articles 62 et 86.0.1 (10) du *Code des professions* en vertu desquels le Conseil d'administration peut imposer l'obligation à toute personne demandant son inscription au Tableau de l'Ordre de prêter un serment et peut déterminer quels membres peuvent recevoir ce serment;

CONSIDÉRANT la résolution 69 du Conseil général des 11 et 12 décembre 2008 adoptant le serment que doit prêter toute personne demandant son inscription au Tableau de l'Ordre;

CONSIDÉRANT la résolution 284 du Comité exécutif du 11 novembre 2013 déterminant les dirigeants et employés du Barreau du Québec et des Barreaux de sections autorisés à recevoir le serment;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut, suivant des motifs raisonnables, autoriser tout autre membre en règle à recevoir le serment d'une personne demandant son inscription au Tableau de l'Ordre;

D'AUTORISER [REDACTED], avocate membre en règle, à recevoir le serment de la personne suivante lors de la cérémonie prévue le 19 juillet 2019 [REDACTED] [REDACTED], en vertu des articles 62 et 86.0.1 du *Code des professions* :

➤ [REDACTED]

7.4 NOMINATION - COMITÉ CONSULTATIF FONDS ACCÈS JUSTICE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M. Ali Pacha en date du 2 juillet 2019.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M. Ali Pacha en date du 2 juillet 2019;

DE NOMMER Me Normand Boucher à titre de représentant du Barreau du Québec au sein du Comité consultatif Fonds Accès Justice du ministère de la Justice.

7.5 NOMINATION - COMITÉ JUSTICE DANS LE NORD

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du courriel de M^e Geneviève Richard en date du 17 juin 2019.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation des membres proposés par M^e Marc Lemay.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la tenue au cours du mois d'août 2019 du Comité Justice dans le Nord;

DE NOMMER les personnes suivantes membres du Comité Justice dans le Nord :

- M^e Marc Lemay, président;
- M^e Maria Giustina Corsi, représentante du Conseil d'administration du Barreau;
- M^e Stéphanie Lisa Roberts, représentante du Conseil d'administration du Barreau;
- M^{me} la juge Chantale Pelletier, juge en chef adjointe à la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale;
- M. le juge Robert Proulx, juge en chef adjoint à la Cour du Québec Chambre de la Jeunesse;
- M^{me} la juge Lucille Chabot, juge coordonnatrice de la Cour du Québec pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue-et-Nord-du-Québec (ATNQ);
- M^e Pascal Jolicoeur, bâtonnier de l'ATNQ;
- M. Jack Niviaxie, représentant de la Baie d'Hudson;
- M^{me} Lucy Grey, représentante de la Baie d'Ungava;
- M^e Geneviève Richard, coordonnatrice et secrétaire.

7.6 NOMINATION - COMITÉ SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ET LA DIVERSITÉ DANS LA PROFESSION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M. Ali Pacha en date du 8 juillet 2019.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M. Ali Pacha en date du 8 juillet 2019;

DE NOMMER membres au Comité sur les droits de la personne et la diversité dans la profession les personnes suivantes jusqu'au 31 août 2022 :

- M^e Sylvie Gagnon
- M^e Walter Chi Yan Tom.

7.7 DÉLÉGATION DE POUVOIRS - ATTESTATIONS DU TABLEAU DE L'ORDRE

Inf : Les membres prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice du service des Greffes en date du 8 juillet 2019.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice du service des Greffes en date du 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que la secrétaire de l'Ordre, M^e Sylvie Champagne, est responsable du Tableau de l'Ordre en vertu des articles 46 et 46.1 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de cette dernière, les pouvoirs concernant les attestations du Tableau de l'Ordre sont délégués à Me André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre et, en son absence, à Me Catherine Ouimet, directrice du Service des greffes;

CONSIDÉRANT l'absence de M^e Sylvie Champagne, de M^e André-Philippe Mallette et de M^e Catherine Ouimet pour la période du 22 au 26 juillet 2019;

DE DÉLÉGUER pour la période du 22 au 26 juillet 2019 les tâches de la Secrétaire de l'Ordre reliées aux attestations du Tableau de l'Ordre, à M^e Nathalie Nicole Poirier, superviseur au service des greffes.

7.8 NOMINATION - COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres prennent connaissance du courriel de M. Pierre Delisle transmis à M^e Lise Tremblay, directrice générale, le 17 juin 2019, quant à son désistement du Comité du Fonds d'indemnisation.

Mme Hasnaa Kadiri est intéressée et disponible. Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour la nommer.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le désistement de M. Pierre Delisle à titre de membre du Comité du Fonds d'indemnisation;

DE NOMMER Mme Hasnaa Kadiri à titre de membre du Comité du Fonds d'indemnisation.

7.9 NOMINATION - COMITÉ AD. E.

Inf : Les membres prennent connaissance des candidatures de Me Tristan Desjardins et de Me Trang Dai Nguyen. Ils sont d'accord pour les nommer.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des nominations;

DE NOMMER membres au Comité sur les recommandations des avocats Ad.E. les personnes suivantes jusqu'au 31 août 2022 :

- M^e Tristan Desjardins;
- M^e Trang Dai Nguyen.

8. VARIA

Inf : Il n'y a aucun sujet pour cette séance.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORTS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 28 JIN 2019

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.6 IMPACTS DU BARREAU DU QUÉBEC CONCERNANT LE PL C-75 (OMNIBUS CRIMINEL)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.7 JOURNÉE D'IDÉATION SUR LA MODERNISATION DU RÉSEAU D'AIDE JURIDIQUE - SUIVI ET PROCHAINES ÉTAPES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.8 RAPPORT DE L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES ENFFADA)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.9 NOTE DE SERVICE DU SYNDIC ADJOINT, M^E LUC LAPIERRE, EN DATE DU 4 JUILLET 2019 QUANT AU DOSSIER DE M^E PIERRE MORIN

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.10 LETTRE DE REMERCIEMENT DU SÉNAT

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.11 À SAVOIR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Le Président,

La Secrétaire,

Paul-Matthieu Grondin
Bâtonnier du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre